

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FORMATION

1. Candidature

Toute candidature à la formation doit être formulée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription accompagné, et le candidat devra préalablement se conformer au prérequis et à un entretien de motivation. Dans le cadre d'une inscription par un commanditaire, les stagiaires devront se conformer aux conditions d'un stagiaire individuel.

2. Confirmation d'inscription

Dès réception de la candidature, si le dossier est recevable, un rendez-vous est proposé avec le formateur. A l'issue de l'entretien, si le candidat est admissible, un contrat de formation (ou une convention pour une entreprise) incluant le programme de la formation et le règlement intérieur de l'organisme de formation est adressé au futur stagiaire. L'inscription est validée à réception du contrat de formation signé par le stagiaire et/ou le commanditaire. Pour les particuliers, l'inscription devient définitive lorsque les 14 jours de rétractation suivant la date de signature du contrat sont écoulés (article L6353-6 du Code du Travail). Pour les prises en charge des OPCA ou entreprises, l'inscription est réputée définitive lorsque l'accord de prise en charge et le contrat de formation sont reçus par notre organisme.

3. Convocation et attestation de suivi de formation

Une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation, sont adressés au stagiaire par mail ou par courrier postal. À l'issue de la formation complète, un certificat de formation est donné ou adressé au stagiaire par mail ou courrier postal. Si la formation n'a pas été suivie dans sa totalité, le certificat indiquera les modules suivis ainsi que les heures non suivies.

4. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à DIALOGUE IC. Sauf cas de force majeure, avec justificatifs précis, dûment reconnu par ce dernier,

- Pour les particuliers : toute annulation d'inscription effectuée après la période de rétractation prévue contractuellement et dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant le début de la formation, DIALOGUE IC facturera un dédit de 100 % du prix de l'année de formation en cours.
- Pour les financements par une personne morale : toute annulation de la formation par la personne morale fera l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera de facto une facturation de dédommagement s'élevant à 50% du coût global du stage si la notification est faite dans un délai supérieur de 15 jours calendaires avant le début de la formation. Si la demande d'annulation intervient dans un délai inférieur à 15 jours calendaires avant le début de la formation, elle entraînera de facto une facturation de dédommagement s'élevant à 100% du coût global du stage.
- Dans le cas d'une prise en charge OPCO, ce montant est non-imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité.

Par ailleurs, DIALOGUE IC se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, DIALOGUE IC s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription sur la prochaine session de la formation concernée.

5. Tarifs – Paiement

DIALOGUE IC est exonérée de TVA, les prix des formations sont indiqués en euro net de taxe et en euro toutes charges comprises, et ne comprennent pas les frais de restauration, d'hébergement et la documentation papier. Sauf modalités contraires, les factures émises par DIALOGUE IC sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance et selon l'échéancier convenu entre les parties au fur et à mesure de l'exécution de la formation.

À défaut, tout paiement avec retard entraîne une pénalité, calculée sur le taux de base bancaire de référence (1.5 fois l'intérêt légal par tranche de 30 jours), conformément à la loi 92/1442 du 31 décembre 1992. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En cas de non-règlement des factures à l'échéance convenue, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, DIALOGUE IC serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise ou à la personne inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

Les tarifs d'une session de formation de trois jours est de 1800 € TTC, comprenant les frais d'animation et la remise électronique des supports de formation. Une remise peut s'appliquer selon situations particulières.

Les tarifs d'une session de formation de deux jours est de 1200 € TTC, comprenant les frais d'animation et la remise électronique des supports de formation. Une remise peut s'appliquer selon situations particulières.

6. Élection de domicile

Pour l'exécution du contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile au siège de DIALOGUE IC

7. Compétence – Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Versailles. Le client accepte cette attribution de juridiction.